

Prophylaxies 2009/2010 : contactez votre vétérinaire sanitaire dès maintenant

L'enjeu de cette campagne sera de réaliser prophylaxie et vaccination FCO avant le 31 mars. Au delà de cette date, la sanction financière pour les éleveurs sera considérable.

DES TARIFS PROPHYLAXIES CONTENUS

La négociation bipartite annuelle a arrêté les tarifs des prophylaxies 2009/2010 et des vaccinations FCO :

- Le tarif des honoraires vétérinaires de prophylaxie (prise de sang, tuberculination) sont inchangés.

- le montant du forfait de visite passe à 24,7 €. Il n'y a aucun frais de déplacement supplémentaire.

NB : Le montant annoncé est susceptible de légères modifications. Les accords se négocient en AMV (acte médical vétérinaire) et la valeur de l'AMV est décidée par Arrêté Ministériel en début d'année.

Le tarif est présenté sur la valeur de l'AMV 2009.

LA VACCINATION FCO GRATUITE JUSQU'AU 31 MARS

Jusqu'au 31 mars, le coût du vaccin et de l'injection sont pris en charge en totalité par l'état et l'Europe. Le vétérinaire ne facture pas ces prestations à l'éleveur.

Pour qu'il n'y ait pas de déplacement supplémentaire à régler, les représentants de la profession ont insisté pour que la vaccination du cheptel souche soit réalisée en même temps que la prophylaxie en un seul déplacement. Les représentants des vétérinaires se sont engagés à s'organiser en conséquence.

Tous les jeunes animaux en primo vaccination (broutards ou

génisses de renouvellement) qui recevront la première injection avant le 30 mars, seront pris en charge dans les mêmes conditions.

APRÈS LE 31 MARS UN EFFORT PARTAGÉ

Pour les animaux dont la vaccination débutera à partir du 31 Mars, le vaccin ne sera plus subventionné par l'état mais vendu par le vétérinaire. Le coût des actes vétérinaires restent encadrés par les accords bipartites.

Le tableau ci-dessous donne une idée du coût minimum par animal. Le prix de la dose de vaccin correspond au prix d'achat moyen pour les doses fournies avant le 31 mars par l'état. Les vétérinaires ont accepté que le coût de l'acte soit inférieur à la rémunération qu'ils reçoivent pour le même acte avant le 31 mars.

	Sérotype 1 la dose	Sérotype 8 la dose	Coût passage vétérinaire par du	Coût total de la vaccination
Par Bovin	0,69 €	0,55 €	1,44 €	5,36 €
Par Ovin	0,36 €	0,55 €	0,60 €	3,02 €

De même, les représentant ont consenti un effort sur le forfait déplacement : les deux premiers déplacements suivant la prophylaxie seront facturés à 13,25 € avant de passer en libéral.

Ces tarifs, y compris les tarifs de prophylaxie, sont négociés dans le cadre de tournées organisées par le vétérinaire qui s'imposent à l'éleveur.

L'éleveur s'engage à contenir correctement ses animaux au jour et à l'heure dite. Un supplément de tarif est autorisé dans les cheptels où moins de 34 actes (prises de sang ou injection) peuvent être pratiqués à l'heure de travail et dans lesquels la responsabilité de l'éleveur est engagée (retard, défaut de contention etc...).

LE RÔLE DU GDS

Le GDS participe à l'organisation de la prophylaxie (édition des Documents d'Accompagnement des

Prophylaxies, organisation du transport des prises de sang, enregistrement des résultats des tuberculination, contrôle du déroulement de la campagne).

Le GDS programme les prises de sang ou les analyses de lait et effectue le suivi de l'IBR.

Il sélectionne par tirage au sort les éleveurs chez qui les analyses varron seront réalisées en vue de l'obtention de la certification de la région Midi-Pyrénées. Il prend en

charge ces analyses.

Pour simplifier et accélérer la mise en oeuvre de la prophylaxie, le GDS facture la prophylaxie aux éleveurs à hauteur des actes réalisés dans le cadre des accords bipartites et rémunère ensuite les vétérinaires.

La vaccination contre la FCO ne rentre pas dans ce cadre et après le 31 mars, sera facturée directement par votre vétérinaire.

Vaccination FCO : rappel

Comme indiqué dans un numéro précédent, **la vaccination contre la FCO est obligatoire** en 2010 :

Pour le cheptel souche, il s'agira d'un unique rappel comportant une injection par sérotype (aucun vaccin bivalent n'est encore homologué) à réaliser dans les douze mois suivant la vaccination.

Pour les jeunes animaux, la primo vaccination sera réalisée en deux injections par sérotype à 21 jours d'intervalle (ou 30 jours selon la marque du vaccin) dans les trois mois qui suivent, l'atteinte de l'âge minimum de vaccination (2,5 mois pour les bovins).